

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

BUDGET VILLE 2023 -
TITRES IRRECOUVRABLES

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à
compter de la date de
publication conformément aux
articles R.421-1 et R.421-5 du
code de justice administrative.



Secrétaire de séance,

Manon

Michèle MANSON

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-04D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de mise en ligne en préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINE à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Le service de gestion comptable de Dreux a transmis des états des sommes qu'il ne leur es pas possible de recouvrer sur le budget de la ville (documents annexés) ;

Liste n° 5602630312 - montant : 1 532.10 € [10100 5602630312.pdf](#)

Liste n° 5682640112 - montant : 1 297.79 € [10100 5682640112.pdf](#)

Monsieur le Maire demande à ses collègues d'accepter le traitement comptable des irrécouvrables tel que sollicité par le service de gestion comptable de Dreux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2023,

A l'unanimité,

DECIDE l'allocation en non-valeur des produits communaux visés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Damien STEPHO